

**COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX**

Département de Maine-et-Loire

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 22 AOÛT 2018**

L'an deux mil dix-huit, **le vingt-deux août, à dix-neuf heures**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

**Présents** : Mesdames et Messieurs JAUNAIT François, LIEVRE Florence, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, BLANCHARD Rachel, MONTFORT Yvonnick, CLAIR-JADAULT Violaine, PIERCHON Valérie, MICHEL Angélique et AMIOT Romain.

**Absents excusés** : Mesdames et Monsieur COLONNA Emmanuelle, LEROY Monique, HURTH Christian et LENAY Cyril.

**Pouvoirs** : De Madame LEROY Monique à Monsieur ERTZSCHEID Jack ;  
De Monsieur HURTH Christian à Monsieur JAUNAIT François.

**Secrétaire de séance** : Madame LIEVRE Florence.

Convocation du 17 août 2018

**Nombre de conseillers en exercice : 14 - Nombre de conseillers présents : 10**

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 23 août 2018.

**Délibération 2018-08-01      Choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux de voirie 2018**

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 6 juillet dernier pour les travaux de voirie 2018 de la commune, pour une remise des plis le 27 juillet 2018.

Les critères retenus pour le jugement des offres étaient pondérés de la manière suivante :

- Prix des prestations                      70 %
- Valeur technique                              30 %

Quatre entreprises ont répondu à la consultation :

- COLAS CENTRE OUEST – Agence Anjou
- COURANT SA
- SAS TPPL
- SAS LUC DURAND

Il précise que la SAS EUROVIA ATLANTIQUE n'a pas eu la possibilité de répondre à cette offre.

Monsieur le Maire présente les conclusions de l'étude des offres.

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SAS LUC DURAND, cette dernière étant économiquement la plus avantageuse.

Il est précisé que Madame Valérie PIERCHON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire, et décide de retenir l'offre de la SAS LUC DURAND pour la réalisation des travaux de voirie 2018 sur la commune, pour un montant de 108 469.00 € H.T. ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ;
- Et le mandate et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

<b>Délibération 2018-08-02      Convention pour l'équipement et la mise à disposition de points d'apport volontaire enterrés ou aériens destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels et à la collecte sélective</b>
--

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Dans le cadre de la mise à disposition de points d'apport volontaire enterrés (PAVE) ou aériens (PAVA) sur le domaine public des communes, Angers Loire Métropole a souhaité formaliser, par convention bipartite, le partenariat déjà existant avec la commune.

Ainsi, Monsieur le Maire présente ladite convention : En cas d'impossibilité de mise en place de PAVE / PAVA sur le domaine privé, une réalisation sur le domaine public peut être envisagée, sous réserve de l'accord de la commune, d'ALM et du respect des clauses de la convention en particulier celles relatives à la propreté des abords. La convention précise donc les modalités d'intervention de chaque partie signataire pour la réalisation de cet objectif.

Monsieur le Maire donne connaissance des différentes obligations d'Angers Loire Métropole et de la commune ainsi que des autres articles et présente l'annexe 1 listant les sites concernés sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité :

- Valide les termes de la convention pour l'équipement et la mise à disposition de points d'apport volontaire enterrés ou aériens destinés à la collecte des déchets ménagers résiduels et à la collecte sélective, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

---

Pour extrait certifié conforme, affiché le 23 août 2018.

**Le Maire,**  
**François JAUNAIT**

---